

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYVALADOR

Séance du 03 avril 2026

Séance du	03/04/26
Convocation du	31/03/26
Présents	06
Absents	01
Procurations	00

- Pris part à la délibération : 6 Pour : 06 Contre 00 Abstention 00

Présents : Mme Sylvie FABREGAS, Mr Patrice GAUX, Mr Bernard MILLAN, Mme Pauline POUVREAU, Mme Myriam QUELEN, Mr Daniel SEMPERE

Absent : Mr Daniel MARIN

Procuration :

Secrétaire de Séance : Mr SEMPERE Daniel

L'an deux mille vingt-six et le trois-avril à dix-sept heures cinq minutes, le conseil Municipal de la commune de Puyvalador, s'est réuni dans le lieu habituel, sur convocation, sous la présidence de Mr Patrice GAUX, Maire.

Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Suite à la loi n°2025 du 22/12/2025 qui revalorise les indemnités du maire (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales), le taux (en % de l'indice) applicable pour les Maires de communes de moins de 500 habitants est de 28,1%

Vu les Articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versés aux adjoints,

Considérant que la Commune de Puyvalador compte moins de 500 habitants,

Le Conseil Municipal décide que :

- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 10,89% de l'Indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Votes : 06

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Patrice GAUX



REÇU LE
10 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES